



12292 - Entretenir les liens de parenté autant que faire se peut

question

J'ai des soeurs mariées. Ma mère s'est remariée après le décès de mon père. Je suis un militaire marié, et j'ai envie de les rejoindre mais les circonstances ne me le permettent pas. Si je partais et laissais ma femme et mes enfants sur place, j'aurais à m'absenter pendant trois jours au minimum. Temps au cours duquel ma femme et mes enfants me préoccuperaient. Est-ce que je commets une rupture des liens de parenté, quand on sait que depuis dix mois je ne suis pas entré en contact avec mes parents?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'entretien des liens de parenté est un devoir à accomplir dans la mesure du possible et en tenant compte du degré de parenté avec chacun. Cette démarche apporte beaucoup de bien et réaliste de nombreux intérêts. La rupture de ce lien est interdite puisqu'elle fait partie des péchés majeurs en vertu de la parole du Puissant et Majestueux : **Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles.** (Coran, 47:22-23) et de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **N'entrera pas au paradis l'auteur de la rupture d'un lien de parenté.** (Cité par Mouslim dans son Sahih) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en réponse à un homme qui l'avait interrogé en ces termes:

- **O Messenger d'Allah, qui mérite mieux ma piété filiale?**
- **Ta mère.**
- **Et puis qui?.**



- Ta mère.
- Et puis qui?.
- Ta mère.
- Et puis qui?
- Ton père suivi du plus proche parent et ainsi de suite. (Rapporté par Mouslim)

On a rapporté de lui (le Prophète) dans le Sahih qu'il a dit: **Que celui qui aimerait qu'on augmente sa subsistance et lui permette de laisser des traces durables, entretienne ses liens de parenté.**

Les hadith abondant dans ce sens sont nombreux. Votre devoir est d'entretenir vos liens de parenté dans la mesure du possible. Cela peut consister à leur rendre visite ou à les appeler au téléphone. Il est encore institué de le faire en dépensant de vos biens si vous avez affaire à un parent pauvre. Sous ce rapport, Allah le Puissant et Majestueux a dit: **Craignez Allah autant que vous le pouvez.** et dit: **Allah n'impose à aucune âme ce qui est au dessus de sa capacité .** et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quand je vous donne un ordre , exécutez-le dans la mesure du possible.** (Jugé unanimement authentique par al-Boukhari et par Mouslim)
Puisse Allah nous assister tous à faire ce qu'Il agrée.